

**Mission Permanente de la
République du Mali à Genève**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi**

**Ambassade de la République du Mali
auprès de la Confédération Helvétique**



Genève, le 22 octobre 2019

N° **0456** /MPMG/PC

La Mission permanente de la République du Mali auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office des Nations Unies à Genève (Groupe de travail sur la question de la discrimination à l'égard des femmes en droit et en pratique) et, se référant à sa lettre en date 17 juillet 2019, a l'honneur de lui transmettre, en pièce jointe, les éléments de réponse au questionnaire dudit Groupe sur « Les droits fondamentaux des femmes dans un monde du travail en mutation ».

La Mission permanente de la République du Mali auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office des Nations Unies à Genève, l'assurance de sa haute considération. *HMS*

**Office des Nations Unies à Genève (Groupe de travail sur la question
de la discrimination à l'égard des femmes en droit et en pratique).
Genève**



DEJA TRANSMIS / MAIL



ELEMENTS DE REPOSE DU MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE AU QUESTIONNAIRE
SUR «LES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES DANS UN MONDE DU TRAVAIL EN MUTATION»

I. QUESTIONS PRINCIPALES:

Question principale n°1 : *Quelles sont les principales tendances qui influencent les droits fondamentaux des femmes dans le monde du travail dans votre contexte national et leur impact?*

- *sur les types et la quantité de travail disponibles pour les femmes, ainsi que sur leur qualité et les conditions de travail (y compris l'accès à la protection sociale et à une rémunération égale)?*
- *sur la sécurité des femmes (y compris sur la violence et le harcèlement sexuel) au travail?*
- *sur le droit des femmes à s'organiser et à revendiquer leurs droits?*

Eléments de réponse question principale n°1 :

Les problèmes sécuritaires et humanitaires nés de la crise multidimensionnelle de 2012, ont amené le gouvernement à relever ses dépenses dans les domaines de la défense et de la sécurité et à procéder très souvent à des restrictions budgétaires. Cette situation qui sévit depuis 2012 ainsi que les mesures qui en découlent ont un impact négatif, d'une part sur les investissements, facteurs de croissance et de création d'emplois et d'autre part sur la mise en œuvre effective des politiques de réduction des inégalités et de protection sociale.

Question principale n°2 : *Quelles sont les pratiques prometteuses qui émergent au sein de votre pays pour garantir la réalisation des droits des femmes en matière d'accès au travail et leurs droits au travail, dans le contexte des changements technologiques et démographiques, ainsi que de la mondialisation et du passage au développement durable? (lois; politiques économiques, politiques du marché du travail et politiques sociales; programmes)*

Eléments de réponse question principale n°2 :

Au plan international, le Mali a ratifié la CEDEF qui, en son article 11 évoque que : « Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits... ». Les catégories de droit concernées dans cette disposition sont relatives (i) au travail en tant que droit inaliénable de tous les êtres humains ;(ii) aux mêmes possibilités d'emploi ; (iii) au libre choix de la profession et de l'emploi, le droit à la promotion, à la stabilité de l'emploi et à toutes les prestations et conditions de travail, le droit à la formation professionnelle et au recyclage, y compris l'apprentissage, le perfectionnement professionnel et la formation permanente ;(iv) à l'égalité de rémunération, y compris de prestation, à l'égalité de traitement pour un travail d'égale valeur aussi bien qu'à l'égalité de traitement en ce qui concerne l'évaluation de la qualité du travail ; (vi) à la sécurité sociale, notamment aux prestations de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse ou pour toute autre perte de capacité de travail, ainsi que le droit à des congés payés ;(vii) à la protection de la santé et à la sécurité des conditions de travail, y compris la sauvegarde de la fonction de reproduction, (viii) à la prévention contre la discrimination à l'égard des femmes en raison de leur mariage ou de leur maternité. Aussi, en ratifiant les principales conventions de l'OIT, notamment, les conventions n°111 de 1958, n°100 de 1951, n°156 de 1981 et n°183 de 2000. En adoptant la loi n°2015/052 du 18 décembre 2015, le Mali s'est engagé à mettre en œuvre une politique nationale pour promouvoir l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer la discrimination entre autres basée sur le sexe ; d'assurer l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale et de protéger la maternité. Ces engagements que le Mali a pris, se réalisent à travers l'adoption de mesures législatives et réglementaires et de politiques et programmes.

L'égalité en matière de travail et d'emploi est renforcée à la suite d'une série de recommandations faites pour actualiser l'Acte additionnel sur l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace de la CEDEAO. La Loi N°1992-20 du 18 août 1992 portant Code du travail fut relue. Les modifications apportées à ce code renforcent les mesures de protection des femmes et des hommes sur le lieu du travail, de lutte contre la discrimination lors du recrutement, du maintien en fonction et de la promotion des femmes dans les secteurs public et privé. Elles garantissent aussi le droit à la l'égalité de rémunération pour un même travail : « Le droit au travail et à la formation est reconnu à chaque citoyen, sans discrimination aucune ». L'Article 4 nouveau de la Loi N°2017-21 du 12 juin 2017 assure l'égalité de chance et de traitement des citoyens en ce qui concerne l'emploi et l'accès à la formation professionnelle, sans distinction d'origine, de race, de sexe et de religion. Aussi, la promulgation de la Loi N°2016-026 du 14 juin 2016 relative à la formation professionnelle a permis la mise en place un cadre législatif et réglementaire. Cependant, malgré les efforts fournis, l'accès égal au travail et au travail rémunéré n'est pas une réalité au Mali. En termes de salaire dans le secteur formel, la prise en charge des allocations aux enfants, les bonus sur l'ITS en fonction du nombre d'enfants semblent être des éléments discriminatoires. En outre, l'adoption de la Loi N°2017-001 portant sur le foncier agricole, prévoit des avantages accordés aux femmes, aux jeunes et aux couches vulnérables par la reconnaissance des droits collectifs et individuels, l'octroi de 15% des terres aménagées par l'Etat ou les Collectivités Territoriales, l'augmentation de la représentativité des femmes dans les commissions foncières notamment les femmes rurales. Ces mesures législatives sont soutenues par la création ou la restructuration de structures de promotion de l'emploi et de formation professionnelle et la mise en œuvre du premier plan d'actions du Programme Décennal de Développement de la Formation Professionnelle ont réagi positivement sur la baisse du taux de chômage. Ces mesures ont permis une baisse du taux de chômage de 0,3 point en passant de 9,6% en 2015 à 9,3 % en 2017 (CREDD 2016-2018). Les femmes sont les plus touchées par le phénomène de chômage avec un taux de 10,6% contre 8,3% chez les hommes.

La Politique Nationale Genre adoptée en 2010 traduit réaffirme l'engagement des autorités politiques à réaliser : « *une société démocratique qui garantit l'épanouissement de toutes les femmes et tous les hommes grâce au plein exercice de leurs droits égaux fondamentaux, à une citoyenneté active et participative et à l'accès équitable aux ressources, en vue de faire du Mali un pays émergent fort de sa croissance et fier de ses valeurs de justice, de paix, de solidarité et de cohésion social* ». Pour ce faire, elle s'appuie sur six orientations stratégiques ou domaines d'intervention prioritaires : (i) la consolidation de la démocratie malienne et de l'Etat de droit par l'égalité d'accès et la pleine jouissance des droits fondamentaux pour les femmes et pour les hommes ; (ii) le développement d'un capital humain (femmes et hommes) apte à affronter les défis du développement socioéconomique du pays, de la réduction de la pauvreté, de l'intégration africaine et de la mondialisation ; (iii) la reconnaissance de la contribution des femmes au développement économique par leur insertion aux circuits productifs et l'accès égal aux opportunités d'emploi et aux facteurs de production, (iv) la mise à contribution des potentialités des femmes et des hommes dans le développement du pays par leur participation égale aux sphères de décision ; (v) la promotion, la sensibilisation et la communication pour l'enracinement des valeurs et des comportements égalitaires au sein de la société malienne tout en ralliant les traditions porteuses d'égalité aux impératifs de la modernité et de l'ouverture sur le monde ; et (vi) la prise en compte du Genre comme un principe directeur de bonne gouvernance dans les politiques et réformes publiques les plus porteuses de changement et dans les budgets, en considérant le contexte de la déconcentration et la décentralisation.

Le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023) s'attèle à promouvoir une croissance réductrice de la pauvreté et des inégalités. Il s'agira de réduire davantage la pauvreté féminine en facilitant l'accès des femmes aux opportunités économiques dont la faible participation aux activités de production et au marché du travail freine fortement les nombreux efforts en faveur d'une croissance et d'un développement inclusifs.